

Département de MOSELLE
Arrondissement de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS
Commune de LAGARDE

Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08 LAGDEL2016.8.8

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
Conv. Du 18 octobre 2016 - Séance ordinaire du 28 octobre 2016**

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire.

Présents :

M. BREGEARD Pierre, NOYE Patrick, THOMASSIN Florian, M. BIER Philippe,
M. VALLE Jean-Marie, M. GALLAND Victor, Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

Absents excusés : MM MANDOIS Alain, JAHN Marc.

**1. Objet : Association « Bassin touristique de la Sarre »
Demande d'adhésion et désignation des représentants.**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'association « Bassin touristique de la Sarre » qui a pour objet la coordination et le développement de l'économie touristique et de la promotion du tourisme dans les territoires traversés par les canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin.

Il donne lecture des statuts.

Il explique que la commune disposant d'un équipement de plaisance, vecteur d'attractivité pour le territoire, il serait souhaitable que la commune de Lagarde adhère à cette association.

Il précise que la cotisation annuelle sera de 150 € pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- => de demander l'adhésion de la commune de Lagarde à l'association « Bassin touristique de la Sarre » ,
- => de désigner comme représentants M. ZIEGLER Serge et MME WAGNER-RETTEL Alexandra.
- => d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Pour copie conforme.

Le Maire

Certifié exécutoire.

Serge ZIEGLER

Département de MOSELLE
Arrondissement de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS
Commune de LAGARDE

Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08 LAGDEL2016.8.8

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
Conv. Du 18 octobre 2016 - Séance ordinaire du 28 octobre 2016**

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire.

Présents :

M. BREGEARD Pierre, NOYE Patrick, THOMASSIN Florian, M. BIER Philippe,
M. VALLE Jean-Marie, M. GALLAND Victor, Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

Absents excusés : MM MANDOIS Alain, JAHN Marc.

2. Objet : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Saulnois.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 97-DRCL/1-057 du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;

Vu l'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois depuis sa création ;

Considérant que la Communauté de Communes du Saulnois exerce d'ores et déjà 4 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles, notre EPCI sera en conformité avec les directives de la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017. Cependant, et compte tenu du nouveau cadre législatif induit par la loi MAPTAM, la loi ALUR et la loi NOTRe, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois.

Vu la délibération n° CCSDCC16096 prise en conseil communautaire du 26 septembre 2016, par laquelle l'assemblée approuve les statuts de la Communauté de la Communes du Saulnois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, daté du 5 octobre 2016, notifiant la délibération n° CCSDCC16096 susmentionnée ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1^{er} janvier 2017, ci-joints, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : «... » « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés* ».

=> de prendre acte que le conseil communautaire de la CCS se réunira en vue de définir l'Intérêt Communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois.

=> d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Pour copie conforme.

Le Maire

Certifié exécutoire.

Serge ZIEGLER

Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08

LAGDEL2016.8.8

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
Conv. Du 18 octobre 2016 - Séance ordinaire du 28 octobre 2016**

Sous la Présidence de M. Serge ZIEGLER, Maire.

Présents :

M. BREGEARD Pierre, NOYE Patrick, THOMASSIN Florian, M. BIER Philippe,
M. VALLE Jean-Marie, M. GALLAND Victor, Mme WAGNER-RETTEL Alexandra.

Absents excusés : MM MANDOIS Alain, JAHN Marc.

3. Objet : Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre.
Inscriptions au patrimoine mondial de l'UNESCO du Cimetière allemand et de la Nécropole française.

L'association " Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre" dont le Conseil Général/Départemental est membre depuis 2011 a obtenu l'inscription sur la liste indicative française des "Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre du front ouest" en mars 2014. L'Etat français propose leur inscription sur la liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2017. Cent trente-neuf sites répartis le long du front occidental, de la Mer du Nord à la Suisse figurent sur cette liste, parmi eux, les cimetières et nécropoles mosellans de Riche, Morhange, Cutting, Chambièrre, Sarrebourg et Lagarde.

Le bien inscrit est pour la commune de Lagarde la Nécropole française et le Cimetière allemand, qui encadrent le village à ses entrées Ouest et Est.

La commune de Lagarde porte une très grande attention à l'entretien de son mémorial ; l'entretien de la nécropole française et du cimetière allemand est assuré par l'ONAC et le VDK.

Comme à certains anniversaires de la bataille de Lagarde, lors du 100ème anniversaire, la commune a organisé sur 3 journées des colloques, des animations avec reconstitution historique avec les associations patriotiques allemandes et françaises et une cérémonie patriotique au mémorial, au Cimetière allemand et à la Nécropole française.

Elle s'implique aussi très activement dans la politique mémorielle de la Communauté de communes du Pays du Saulnois, aux paysages chargés de mémoire, cette dernière ayant créée une ligne budgétaire spécifique à cet effet.

Autour de ces cimetières, dans le cadre du projet UNESCO, s'étend une zone tampon qui correspond aux limites du village bien préservé. Le plan de valorisation prévoit autour de la zone tampon, une zone d'interprétation, zone d'accueil, qui n'entraîne aucune protection particulière ; elle invite à visiter d'autres lieux de mémoire ou /et sites d'intérêt touristique, ce qui ne peut que servir l'économie locale organisée autour des activités agricoles et de plaisance en lien avec le port fluvial.

Dans le cas de Lagarde, cette zone d'interprétation inclut des sites mémoriels tels ceux d'Oron, de Viviers, de Delme, de Manhoué, d'Avricourt, de Hampont, de Chateau-Salins, mais aussi des sites de Meurthe et Moselle (Leintrey, Emberménil ...). Elle ne peut que stimuler la fréquentation touristique. L'inscription d'un bien à l'Unesco l'insère dans les réseaux mondiaux et renforce l'attractivité du territoire, stimulant la dynamique locale.

En conséquence, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

=> d'accorder son soutien au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité des « Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre, front ouest » porté par l'Association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre » dont est membre le département de la Moselle et apporte son soutien au projet d'inscription de la Nécropole française et du Cimetière allemand de Lagarde sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité,

=> d'envisager le classement du village comme site patrimonial remarquable du point de vue de l'histoire,

=> d'autoriser le Maire à signer tous les pièces inhérentes à cette décision.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Le Maire

Serge ZIEGLER